

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 24 FÉVRIER 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 19 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

140236

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 131201 AUTORISANT LA DÉMOLITION DE L'ANCIEN BÂTIMENT INSTITUTIONNEL SITUÉ AU 5760-5790 PARKHAVEN – RÉDUCTION DE LA GARANTIE MONÉTAIRE DE 2 445 260 \$ À 1 166 000 \$ – AMENDEMENT AUX ANNEXES A, B, C DE LA RÉSOLUTION 131201 COMPTE TENU DE L'ÉCHÉANCIER RÉVISÉ

ATTENDU QUE, le 9 décembre 2013, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté la résolution 131201 autorisant la démolition de l'ancien bâtiment institutionnel situé au 5760-5790 Parkhaven, sur le lot cadastral 10533551, sous réserve de différentes conditions comprises dans une série d'annexes;

ATTENDU QUE, en application des critères énoncés dans le règlement 2345 (« Règlement »), une des conditions était l'obligation de fournir une garantie monétaire (« Garantie ») au montant de 2 445 260 \$ sur la base de l'évaluation du bâtiment existant en 2013 (« Évaluation »);

ATTENDU QUE, étant donné que le demandeur souhaite maintenant offrir un échéancier révisé pour la reconstruction et considérant que le demandeur souhaite démolir en 2014, le Conseil veut utiliser l'évaluation de 2014 pour calculer le montant de la garantie;

ATTENDU QUE, le gestionnaire de l'aménagement urbain, M. Jeff Davey, a fourni au Conseil les données de l'évaluation 2014, ladite évaluation étant de 5 830 000 \$; l'exigence de 20 % en vertu du règlement s'élève à 1 166 000 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil autorise par les présentes la réduction de la garantie monétaire de 2 445 260 \$ à 1 166 000 \$;

QUE, en concordance avec ladite réduction, le Conseil autorise par les présentes la révision des annexes A, B et C en remplacement des annexes originales faisant partie de la résolution 131201;

QUE toutes les conditions de la résolution 131201 – incluant sans s'y limiter l'utilisation de la garantie monétaire advenant le cas où l'une ou l'autre des conditions faisant partie de la résolution 131201, ou la présente résolution, ne serait pas respectée – auront force ou effet. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140237

**REQUÊTE DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AUX SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE REDÉVELOPPEMENT DES PARCS
SCHWARTZ ET SHUSTER**

Ce point a été reporté à une réunion ultérieure.

140238

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à lever la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 19 H 10, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

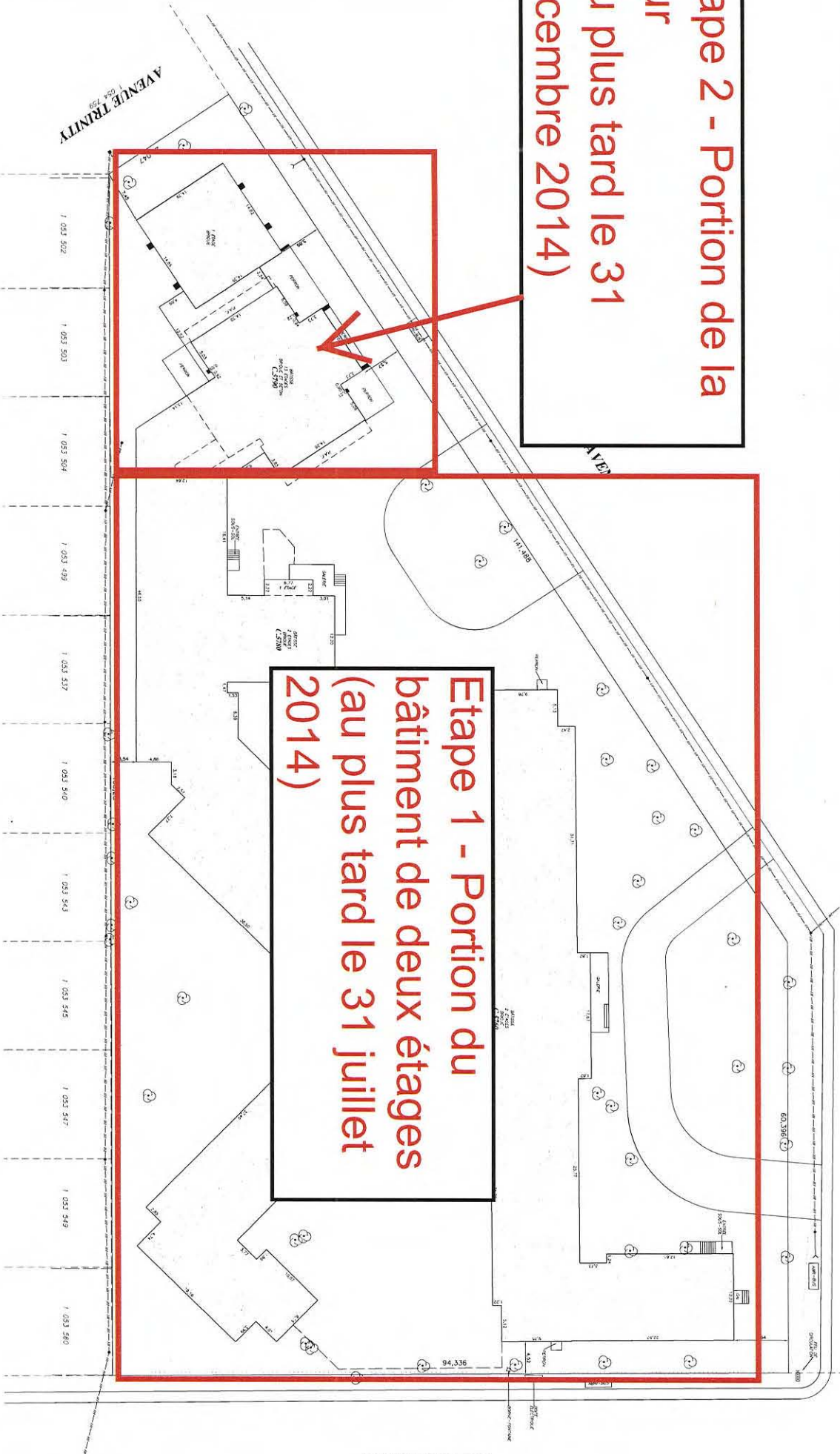
ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

**Annexe A - Plan de démolition
(achèvement estimé)**

**Etape 2 - Portion de la
tour
(au plus tard le 31
décembre 2014)**

**Etape 1 - Portion du
bâtiment de deux étages
(au plus tard le 31 juillet
2014)**



AVENUE PARKHA VEN
024 702

CHEMIN KILDARE
1 054 701

AVENUE TRINITY
024 604

<p>NOTES GÉNÉRALES</p> <p>- Ce plan a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les renseignements divulgués sont ceux qui sont en possession de la Ville de Montréal.</p> <p>- Les renseignements divulgués ne sont pas garantis en matière de précision, de fiabilité ou de exactitude.</p> <p>- Toute réimpression est interdite sans la permission écrite de la Ville de Montréal.</p>	
<p>PROJET</p> <p>ANNEXE A - PLAN DE DÉMOLITION</p>	<p>DATE</p> <p>02/24/2014</p>
<p>PROJETÉ PAR</p> <p>STY - SIGNAT ROY & O'NEILL</p>	<p>APProuvé PAR</p> <p>02/24/2014</p>
<p>PROJETÉ PAR</p> <p>STY - SIGNAT ROY & O'NEILL</p>	<p>APProuvé PAR</p> <p>02/24/2014</p>
<p>PROJETÉ PAR</p> <p>STY - SIGNAT ROY & O'NEILL</p>	<p>APProuvé PAR</p> <p>02/24/2014</p>

Annexe B - Plan de construction
(achèvement estimé)



PROJET

PROPOSITION COTE ST LUC
PARKHAVEN / KILDARE

PROMOTEUR

Maxera

ARCHITECTES

Atelier d'Architecture Saroli Palumbo Inc.
1265 rue St-Marc Montreal H3H 2E8
tél. 514 935 9788

01

PLAN D'IMPLANTATION
REV. 2013-10-24
SANS ECHELLE

Annexe C (02/24/2014)

Annexe C -- Échéancier	Calendrier
------------------------	------------

Démolition (voir Annexe A)	Étape 1 – Portion 2 étages Étape 2 – Portion tour	5-7 mois après la délivrance du certificat d'autorisation, au plus tard le 31 juillet 2014 À compléter pour le 31 décembre 2014 au plus tard
----------------------------	--	---

Construction (voir Annexe B)	Achèvement de l'étape 1 maisons en rangée Achèvement de l'étape 2 maisons en rangée Achèvement de l'étape 3 maisons en rangée Achèvement de l'étape 4 maisons en rangée Section 5 -- Condo	Novembre 2014 Décembre 2014 Juillet 2015 Décembre 2015 À déterminer
------------------------------	--	---

Note : La construction des maisons en rangée doit être terminée dans les 24 mois suivant la délivrance du certificat